

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MANTES-LA-JOLIE**

Réunion du 12 juillet 2021

**ATTRIBUTION DE BOURSES AUX SPORTIFS REPRESENTANT LA FRANCE
AUX JEUX OLYMPIQUES**

NOTE DE SYNTHESE

Depuis 2007, la Ville de Mantes-la-Jolie s'implique dans la valorisation des sportifs de Haut Niveau, notamment par l'attribution de bourses.

Afin de soutenir les athlètes français qualifiés pour les Jeux Olympiques et inscrits dans un club mantais, la Ville souhaite instaurer une nouvelle Bourse Sportive JO.

Pour bénéficier de cette bourse, l'athlète doit être licencié(e) dans un club sportif mantais, au minimum depuis le 1^{er} janvier de l'année des Jeux Olympiques.

Le demandeur athlète doit fournir, avec l'aide de son club et avant les JO :

- une demande de Bourse Sportive JO sur papier libre,
- un justificatif de sa licence mantaise, signée du Président du Club
- un courrier de sa Fédération de référence, attestant de sa qualification pour les Jeux Olympiques en représentant la France,
- un RIB à son nom.

Une commission, composée de l'Adjoint au Maire chargé des sports, du directeur municipal des sports et de son adjoint, étudie le bien-fondé des demandes et des pièces justificatives puis donne son avis. En cas d'avis favorable, elle propose à Monsieur Le Maire d'autoriser le versement d'une bourse. La Bourse Sportive JO ne peut excéder un maximum de 5 000 (cinq mille euros) par athlète.

Au titre de l'année 2021, le montant global de ces bourses s'élève à 10 000 euros.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à attribuer une Bourse Sportive JO aux sportifs mantais qualifiés pour les JO dont les dossiers auront été retenus par la commission ad hoc. Une somme de 10 000 (dix mille euros) est inscrite au budget supplémentaire de la Ville au titre de l'année 2021 pour ces Bourses Sportives JO.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le ou les athlète(s) mantais sélectionné(s) au prochain JO,

Considérant que les crédits d'un montant de 10 000 euros sont inscrits au budget supplémentaire de la Ville en 2021.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de mettre** en place une Bourse Sportive JO,
- **d'attribuer** une bourse d'un montant maximum de 5 000 euros à chaque athlète mantais (après validation de la commission),
- **d'autoriser** Le Maire à signer tout acte relatif à cette Bourse.

Le Maire

Raphaël COGNET